

N°2016-BCA-107

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'AFFECTATION D'UN OFFICIER DE SAPEUR-POMPIER
AU SEIN DE LA PREFECTURE DE SEINE-MARITIME**

Le 07 décembre 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 novembre 2016, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Les derniers mois ont été marqués, tant localement qu'au plan national, par des événements particulièrement exigeants pour l'ensemble des acteurs de la sécurité civile : actes terroristes, événements climatiques ou technologiques. En chaque occasion, la complémentarité des acteurs et leur connaissance mutuelle ont été identifiées comme des facteurs majeurs de réussite pour la conduite de la crise.

*
* *

1. L'émergence de la demande et les intérêts réciproques à donner suite

Dans ce contexte, en répondant favorablement à la demande de la préfecture d'intégrer en son sein un officier de sapeur-pompier professionnel, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'inscrit dans une démarche expérimentale qui se veut innovante mais aussi cohérente avec la volonté d'un nécessaire rapprochement, autour de l'autorité préfectorale, des services en charge des questions de sécurité des populations.

Il s'agit pour le Sdis 76 d'une opportunité forte de faire reconnaître ses compétences en matière de planification et de gestion opérationnelle. Cette démarche confirme la volonté d'ouverture du Sdis vers les partenaires extérieurs, déjà concrétisée par la mise à disposition de cadres sapeurs-pompiers au sein des CNPE de Paluel et Penly ou bien de la plateforme Total Normandie.

*
* *

. Intérêts pour le Sdis 76

Le Sdis souhaite tirer profit de cette expérimentation pour renforcer les relations existantes avec le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC), et au-delà, avec les différents services concourant aux missions de sécurité civile. Le Sdis s'inscrit en cela dans le développement d'une culture commune de sécurité civile et renforce ainsi sa position d'acteur majeur en la matière.

Il s'agit pour l'officier de sapeur-pompier du Sdis de porter et d'expliciter les positions du service, et, en regard, d'être au fait des positions des autres partenaires. Il s'assure en cela de la bonne compréhension mutuelle.

En disposant d'un cadre assurant un lien permanent, il s'agit également pour le Sdis de détecter au plus tôt les situations nécessitant un partage entre les services. Cet officier ne supprime pas les représentants habituels du Sdis mais se veut un facilitateur en veillant aux bonnes relations entre les interlocuteurs.

Ce cadre doit donc être vu comme un officier de liaison mais également comme un conseiller technique. Il s'agit pour le Sdis d'apporter son expertise propre en matière de gestion opérationnelle.

Il porte une attention toute particulière à la cohérence entre le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et les autres contrats ou schémas directeurs des services tels que le Schéma régional d'organisation des soins (SROS) et le Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) pour lequel il participe activement dans son élaboration au titre du Sdis 76.

En matière de planification, le service tire profit de cette affectation par une approche plus globale des enjeux de sécurité civile en s'assurant de la cohérence entre les doctrines opérationnelles qui lui sont propres et les dispositions ORSEC.

La présente démarche fera l'objet d'une évaluation permanente afin de juger des bénéfices retirés par la préfecture, le Sdis 76 et l'officier de sapeur-pompier professionnel.

*

* *

. Intérêts pour la préfecture

L'intégration au sein du SIRACEDPC d'un officier de sapeurs-pompiers, du grade de commandant ou de lieutenant-colonel dont l'expérience opérationnelle et la connaissance du département sont reconnues, permet de renforcer les équipes en place par un cadre expérimenté.

A ce titre, il intervient dans les domaines suivants :

- planification et élaboration des dispositions ORSEC,
- appui à la réalisation du CoTRRiM,
- élaboration des dispositifs spécifiques de sécurité civile, du type grandes manifestations, opérations de déminage etc...,
- élaboration et animation des exercices interservices de sécurité civile,
- participation à la formation des acteurs de la sécurité civile (cadres de l'Etat, cadres territoriaux, élus etc...),
- formation commune des agents de la préfecture assurant les astreintes de sécurité civile et des officiers de la chaîne de commandement du Sdis,
- participation au développement d'outils communs de gestion de crise (ex : salle COD),
- aide à la compréhension des situations d'urgence (niveau de maîtrise, enjeux, besoins spécifiques du Sdis). Il explicite les actions menées par les sapeurs-pompiers et contribue au partage de l'information.

En cas d'activation du COD, l'officier représente le Sdis dès les premiers instants, dans l'attente des effectifs prévus à cet effet.

La présence de cet officier est une ressource susceptible d'apporter, au quotidien, un éclairage dans ses domaines de compétence que sont la gestion opérationnelle et les risques technologiques. Il faut y voir une réponse de proximité, pouvant être très simplement sollicitée à titre d'expertise ou de conseil.

*
* *

2. Un poste en réponse à un besoin émergent

L'opportunité de l'affectation d'un officier du Sdis au sein de la préfecture, sans être une chose nouvelle, se trouve particulièrement renforcée par le contexte.

En effet, la réalisation sur le territoire national de risques liés à la menace terroriste nécessite d'élaborer des procédures nouvelles. Ce type d'événement impose une coordination accrue des opérations menées par les différents acteurs.

Les instructions édictées au niveau central, et le retour d'expérience des événements vécus ces derniers mois, incitent largement au partage de connaissance, en amont, entre les services et au développement d'une politique conjointe d'exercices et d'entraînements, ainsi qu'au rapprochement, autour de l'autorité préfectorale, des services concourants de façon globale à la sécurité.

Plusieurs Sdis ont initié la démarche en plaçant un officier en préfecture, au sein du SIDPC ou SIRACEDPC selon le cas. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération » (PPNG) et la directive nationale d'orientation des préfectures qui ont mis la gestion locale des crises au rang des missions amenées à être renforcées, notamment par le rapprochement de l'ensemble des services en charge des questions de sécurité au sein des préfectures et la parfaite connaissance des acteurs de la gestion de crise. C'est en ces termes que le Ministre de l'intérieur le rappelait dans sa note NOR inte1621377J du 22 juillet 2016.

A ce titre, et compte tenu du niveau de risques présenté par le département, il apparaît justifié que le Sdis s'inscrive aujourd'hui dans une telle démarche.

*
* *

La préfecture de Seine Maritime et le Sdis 76 souhaitent acter au travers de cette expérience d'affectation d'un officier de sapeur-pompier professionnel au sein du SIRACEDPC :

- les intérêts mutuels d'un rapprochement de leurs structures et le renforcement de leurs contacts au quotidien,
- l'apport de connaissances et d'expertises en matière de planification et de gestion opérationnelle,
- la réponse à un besoin émergent de doctrine commune pour la prise en compte de la menace terroriste,

- l'évaluation continue de l'expérimentation afin de juger de l'opportunité de pérenniser un tel dispositif.

*
* *

Ainsi, il convient d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André CAUTIER



CONVENTION RELATIVE A L'AFFECTATION D'UN OFFICIER DE SAPEUR-POMPIER AU SEIN DE LA PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

ENTRE le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime représenté par Monsieur André GAUTIER, Président du Conseil d'administration en exercice

ET la préfecture de la Seine-Maritime, représentée par Madame Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime en exercice

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime met en poste au profit de la préfecture de la Seine-Maritime, monsieur le lieutenant-Colonel Jérôme SEJOURNE.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire

Monsieur le lieutenant-colonel Jérôme SEJOURNE est chargé de représenter le Sdis au sein du SIRACEDPC et plus particulièrement :

- de veiller à la qualité des relations entre le Sdis et le SIRACEDPC,
- d'apporter son expertise en matière de gestion opérationnelle et de risques technologiques,
- d'apporter un appui à la réalisation du Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM),
- de participer à l'élaboration des dispositifs spécifiques du type grands rassemblements, opérations de déminage etc...
- de participer à la formation des acteurs concourant aux missions de sécurité civile,
- de participer aux retours d'expérience.

En cas d'événement particulier, il assurera, dans les premiers instants, la représentation du Sdis au sein du Centre Opérationnel Départemental dans l'attente des effectifs prévus à cet effet.

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de l'affectation au sein de la préfecture

L'affectation au sein de la préfecture prend effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire

Monsieur le lieutenant-colonel Jérôme SEJOURNE est affecté à la préfecture de la Seine Maritime, 7 place de la Madeleine à ROUEN, au sein du SIRACEDPC.

Il demeure placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Les conditions de travail de Monsieur le lieutenant-colonel Jérôme SEJOURNE sont organisées par la préfecture. Un temps de présence au sein du Sdis sera défini entre les partenaires afin que l'officier assiste aux réunions en lien avec son activité et aux formations continues, à caractère opérationnel.

Monsieur le lieutenant-colonel Jérôme SEJOURNE continue à exercer une activité opérationnelle au sein de la chaîne de commandement du Sdis. Il peut exercer des astreintes de sécurité civile au titre de la préfecture.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime gère la situation administrative de Monsieur le lieutenant-colonel Jérôme SEJOURNE.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par le Sdis sur proposition de la préfecture.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime continue à verser à Monsieur le lieutenant-colonel Jérôme SEJOURNE la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La préfecture de la Seine-Maritime ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et des frais de formation.

ARTICLE 6 – Remboursement de la rémunération

La préfecture de la Seine-Maritime est exonérée du remboursement de la rémunération du fonctionnaire au Service départemental d'incendie de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire

La préfecture de la Seine-Maritime transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, en vue de l'établissement de l'évaluation professionnelle du fonctionnaire. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est saisi par la préfecture de la Seine-Maritime au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de l'affectation

L'affectation au sein de la préfecture peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la préfecture de la Seine-Maritime
- du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
- de Monsieur le lieutenant-colonel Jérôme SEJOURNE

sous réserve d'un préavis de deux mois.

Si au terme de l'affectation, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 9 – Pérennisation du dispositif

L'affectation d'un officier au sein de la préfecture est réalisée à titre expérimental pour une durée de 3 ans. A l'issue, une évaluation quant à l'intérêt des parties de pérenniser un tel dispositif sera réalisée.

Les conditions devront alors être revues, et notamment les modalités de prise en charge de la rémunération du fonctionnaire.

ARTICLE 10 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait en trois exemplaires à, le

**Le Président
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime**

André GAUTIER

**La Préfète de
la région Normandie, Préfète de
la Seine-Maritime**

Nicole KLEIN

 Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime	OFFICIER DE SAPEUR-POMPIER AU SEIN DU SIRACEDPC	N° du poste :
	Réf. :	Mise à jour le : 18/11/2016

Mode de recrutement <input checked="" type="checkbox"/> Voie statutaire <input type="checkbox"/> Voie contractuelle (durée réglementaire maximale) : mois	Poste budgétaire <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
--	--

Lieux de travail / résidences administratives : Préfecture de la Seine Maritime 7, place de la Madeleine 76000 ROUEN Mis à disposition du SIRACEDPC Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime 6, rue du verger 76190 YVETOT	Catégorie et grade : Catégorie : A Grade cible : commandant ou lieutenant-colonel
---	--

Missions du SIRACEDPC :

- élaboration et mise en œuvre du dispositif ORSEC départemental,
- élaboration des documents d'information préventive des populations,
- gestion de crise : mise en œuvre et animation du COD,
- organisation des exercices de sécurité civile,
- animation de la CCDSA.

Autorité hiérarchique : – Directeur du Sdis Autorité fonctionnelle : – N+1 : chef du SIRACEDPC – N+2 : directeur de cabinet	Liaisons fonctionnelles : – Internes à la préfecture : principalement avec les chefs de bureaux du SIRACEDPC. – Externes : représentants des services de l'Etat concourant aux missions de sécurité civile (police, gendarmerie, SAMU...) . au sein du SDIS, les chefs des groupements opérations / prévision et prévention ainsi que l'adjoint au chef de groupement EAC, en charge de la formation.
---	---

Missions principales	Missions générales – Assure la représentation du SDIS au sein du SIRACEDPC, – Veille à la qualité des relations entre le SDIS et le SIRACEDPC (mise en relation des interlocuteurs), – Détecte les situations nécessitant un partage entre les services, – Participe aux points réguliers entre le DDSIS et le GOP, – Assure l'ensemble de ses missions sans se substituer aux interlocuteurs habituels du SDIS. Missions d'expertise et de conseil – Participe aux différentes missions de sécurité civile (planification, exercices, manifestations, dispositifs spécifiques), – Apporter un appui à la réalisation du Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM), – Apporte une expertise dans les domaines de la gestion opérationnelle et des risques technologiques, – Contrôle de manière continue la cohérence entre le SDACR et les dispositions des autres schémas directeurs des services,
-----------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure de la cohérence entre la doctrine opérationnelle du SDIS et les dispositions ORSEC, - Participe à la réflexion sur les outils de gestion de crise (ex : salle COD). <p>Missions de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participe à la conception des stages de gestion de crise organisés par le SIRACED PC au profit des élus, des personnels de la préfecture et des autres services concourant à la sécurité civile, - Participe à l'encadrement de ces mêmes stages, - Participe à la formation de la chaîne de commandement du SDIS. <p>Missions à caractère opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la compréhension des situations d'urgence (enjeux, niveau de gravité) et explicite les actions engagées par le SDIS, - En cas d'activation du COD, et si présent, assure la représentation du SDIS dans les premiers instants dans l'attente des effectifs prévus à cet effet. 	
Missions opérationnelles	Emploi opérationnel : Chef de site Secteur d'astreinte : Chef de site départemental ou chef de site EST Assure des astreintes de sécurité civile pour la préfecture	
Compétences requises	Formations et diplômes	<ul style="list-style-type: none"> - GOC 5, - FAE de chef de groupement, - Conseiller technique en RCH/RAD souhaité.
	Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne connaissance du département et de ses risques, - Connaissances de la planification ORSEC et des dispositions spécifiques (NRBC, CNPE, etc...), - Connaissances de l'organisation de la sécurité civile et de la compétence des services afférents, - Expérience dans le domaine de l'opération / prévision, - Maîtrise du SDACK et du RO.
	Savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience reconnue dans le domaine opérationnel et dans la gestion d'événements en interservices, - Capacité de synthèse.
	Savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> - Qualités relationnelles et facultés d'adaptation, - Sens des responsabilités.
Conditions d'exercice du poste	Quotité de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Temps complet au profit de la préfecture avec présences ponctuelles au sein du SDIS (réunions, formations) - Régime de travail SHR, - Horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations du service, - Grande disponibilité, - Mise à disposition d'une durée de 3 ans renouvelables.
	Moyens matériels	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens informatiques et bureautiques, - Véhicule et téléphone de service.
	Spécificités	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux formations à caractère opérationnel, (dispensées au sein du SDIS et de l'ENSOSP) et de gestion de crise (INHESJ, IHEDN...), - Habilitation confidentiel défense, - Membre du comité de direction du SDIS.
Rémunération	<input checked="" type="checkbox"/> Salaire indiciaire au grade concerné <input checked="" type="checkbox"/> Régime indemnitaire <input type="checkbox"/> hors indemnité de responsabilité <input checked="" type="checkbox"/> dont indemnité de responsabilité : 30 % <input checked="" type="checkbox"/> Œuvres sociales : CNAS	
Renseignements	Chef des groupements Opérations/prévision et Equipement 02.35.56.11.74	